

CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Général

Les présentes conditions générales sont exclusivement applicables à tous contrats conclus par VeMiChron Sprl., aux travaux qu'elle exécute et aux livraisons qu'elle effectue.

Une éventuelle dérogation aux présentes conditions générales requiert une confirmation écrite de VeMiChron Sprl.. Une telle dérogation ne sera valable que pour un contrat, un travail ou une livraison bien spécifique. Les conditions générales utilisées par la contrepartie de VeMiChron Sprl. (nommée ci-après "le client") restent sans effet, sauf accord explicite par écrit de VeMiChron Sprl. Le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales et reconnaît accepter ces Conditions générales par le fait même de la conclusion du contrat ou du placement de la commande.

Article 2 : Offres et commandes

Toutes les offres que VeMiChron Sprl. adresse au client se font sans engagement et ne lient aucune des parties. Si le client accepte l'offre, VEMICHRON SPRL.. devra confirmer son accord par écrit.

Tous les ordres et toutes les commandes émanant du client requièrent une confirmation écrite de la part de VEMICHRON SPRL.. Les renseignements et détails concernant dimensions, poids, capacité, prestation ou résultat des marchandises et produits présentés, fournis par la VEMICHRON SPRL.. en reproduction, sur dessin, catalogue, offre ou de toute autre façon, ne la lient pas. De telles informations sont toujours approximatives.

Article 3 : Prix

Les prix sont calculés pour livraison « à l'usine » ou « ex-magasin ».

Article 4 : Livraison, transport, emballage et risques

Au cas où aucun délai de livraison explicite n'est convenu, la VEMICHRON SPRL. livrera les marchandises et exécutera les travaux dans un délai raisonnable. Le dépassement d'un délai de livraison, même convenu explicitement, ne donne nullement droit au client à des dommages-intérêts et n'entraîne nullement la dissolution du contrat. Sauf instructions contraires explicites du client, le mode de transport et d'emballage est déterminé par la VEMICHRON SPRL., sans aucune responsabilité pour la VEMICHRON SPRL.. et sans obligation de sa part quant à la reprise de l'emballage.

Le retour des marchandises par le client ne peut se faire qu'après accord préalable par écrit de VeMiChron Sprl. aux frais et risques du client, franco destination indiquée par la VEMICHRON SPRL.

Article 5 : Paiement

Les factures, comptes et notes de la VEMICHRON SPRL. sont payables au siège social de la VEMICHRON SPRL. au grand comptant, sauf échelonnement spécifié dans le bon de commande. La VEMICHRON SPRL. peut envoyer des factures pour des marchandises déjà livrées ou des travaux déjà exécutés, même avant livraison complète des marchandises ou réalisation complète des travaux. Le client ne peut en aucun cas compenser une quelconque créance sur la VEMICHRON SPRL.. avec son obligation de paiement. En cas de paiement tardif, des intérêts comptés sur les sommes impayées sont dus de plein droit et sans mise en demeure préalable, au taux défini par la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre les retards de paiement dans les transactions commerciales. En outre, en cas de paiement tardif, le client devra à la VEMICHRON SPRL. des dommages-intérêts forfaitaires s'élevant à 15%, avec un minimum de 125 €. VEMICHRON SPRL. pourra en tous cas réclamer au client son dommage réel en prouvant que le dommage est plus élevé que la somme forfaitaire. Le client reconnaît que les frais d'encaissement font partie du dommage que subit la VEMICHRON SPRL.. en cas de non-paiement. La VEMICHRON SPRL. a le droit de suspendre à tout moment l'exécution ou la poursuite de l'exécution du contrat jusqu'au moment où le client donne caution suffisante en garantie de son obligation de paiement. Si une telle caution n'est pas donnée, la VEMICHRON SPRL. ne procédera, ne poursuivra l'exécution du contrat que moyennant paiement préalable. Le fait de tirer des traites sur le client n'opèrera aucune novation. Si le client est autorisé à effectuer des paiements à terme, l'absence de paiement d'un seul terme entraînera de plein droit et sans mise en demeure l'exigibilité de toute la dette.

Article 6 : Réclamations

Les réclamations doivent être communiquées par écrit dans un délai de 8 jours après réception de la marchandise/services. Passé ce délai, la marchandise est considérée comme réceptionnée en parfait État.

Article 7 : Réserve de propriété

a) Il est expressément convenu que le vendeur conserve la propriété des marchandises jusqu'au paiement intégral de leur prix. La remise de tout effet créant une obligation de payer ne constituant pas un paiement. Dès la livraison desdites marchandises, l'acquéreur en deviendra responsable. Faute de paiement par l'acheteur d'une seule fraction du prix des échéances stipulées ci-dessus, la vente sera résolue de plein droit, 8 jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse.

b) La propriété de nos logiciels, développement et programmes intégrés dans nos matériels est régie par le code de la propriété intellectuelle. Dans ce cadre, la VEMICHRON SPRL. n'accepte aucun transfert de propriété.

Article 8 : Dissolution du contrat

Si le client ne remplit pas ses obligations, la VEMICHRON SPRL. a le droit de considérer que le contrat est rompu aux torts du client, qui devra dans ce cas indemniser la VEMICHRON SPRL. de tout le dommage qu'elle a subi.

Le client reconnaît que ce dommage représente au minimum 40% de la valeur des marchandises livrées ou des travaux exécutés.

Article 9 : Garanties

Sauf stipulation contraire, nos produits ne sont ni repris ni échangés. La garantie est de 1 an à dater de la livraison ou fin des travaux de montage si ceux-ci sont effectués par la VEMICHRON SPRL. La garantie est limitée à l'échange gratuit ou réparation par la VEMICHRON SPRL. des pièces reconnues défectueuses par lui, dans ses usines, le transport étant à la charge de l'acheteur. La garantie ne couvre pas les frais de main-d'œuvre et de déplacement au cas où la VEMICHRON SPRL. aurait à intervenir dans les locaux de l'acheteur. La réparation, la modification ou le remplacement des pièces pendant la période de garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger le délai de garantie du matériel. Toute modification apportée à nos produits par une personne étrangère à notre société entraînera une annulation de la garantie. Les pièces sujettes à une usure rapide telles que cordons souples, ampoules, piles accumulateurs, rubans encreurs, bobines, cassettes, sont exclues de la garantie. La garantie ne peut être invoquée pour obtenir l'échange ou la réparation de pièces détériorées suite à accident, usage non prévu, effets électriques extérieurs ou toute cause ne provenant pas du fait de la VEMICHRON SPRL. . La garantie donnée par la VEMICHRON SPRL. n'engage pas sa responsabilité et ne peut en aucun cas donner lieu à demande d'indemnités. La garantie est suspendue en cas de non-respect des conditions de paiement.

Article 10 : Responsabilité

La VEMICHRON SPRL. ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages aux marchandises qu'elle livre, sauf ceux prévus à l'article 9.

Tous les autres dommages de n'importe quelle nature subis par le client ou des tiers, par suite des marchandises livrées ou des travaux exécutés par la VEMICHRON SPRL. sont exclus, même si ces dommages sont causés par une faute grave de la VEMICHRON SPRL. ou d'un de ses préposés, sauf dol ou faute lourde.

Le cas échéant, le client garantira VEMICHRON SPRL. de tous dommages à des tiers. L'utilisation des biens livrés par VEMICHRON SPRL. se fait sous la responsabilité exclusive du client.

Article 11 : Droit applicable et tribunaux compétents

Le droit belge est exclusivement applicable au présent contrat.

En cas de litige, pour les litiges ne dépassant pas 1.860 €, seule la Justice de paix du canton de Asse sera exclusivement compétente. Tous les autres litiges tombent sous la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Bruxelles.